

Orient-Occident - Rencontres Kasra Vafadari

Journée d'histoire et anthropologie du droit

Image de soi, image de l'autre



Première cour et bassin, « Maison de Kasra », Yazd

vendredi 11 juin 2010

**Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Salle René Rémond (B015) au RdC du bât. B**

Image de soi, image de l'autre *leur expression dans le droit*

Dans l'ancienne Rome, *persona* fut d'abord le masque, celui de la tombe de Tarquinia, l'implacable qui, dans la frénésie de la danse et de la course, présidait au destin funèbre des victimes sacrificielles. *Mundus est fabula*, la personne dans la République romaine est d'abord une figure hiératique quasi statufiée, prise dans les plis de sa toge, acteur de la vie politique, de sa propre vie aussi. Y aurait-il un paradoxe à ce qu'aujourd'hui la République, en mal d'identité, se sente menacée par d'autres masques, le masque féminin de la *burqua* ?

Comment peut-on être persan, ou ... comment peut-on être français, ce qui était la question en fait posée par Montesquieu sous couvert d'un regard au sens propre « exotique », extérieur. Il en allait, et il en va toujours non seulement du costume – si important pour l'image – ou d'autres traits du comportement, involontaires ou affichés, mais aussi plus largement des us et coutumes qui confirment chacun dans le sentiment qu'il a de partager une identité ou au contraire de s'en distinguer. L'identité est aussi affaire de droit.

Cette identité nationale, cette image de soi comme différente de l'image de l'autre, semble d'ailleurs être ressentie par les membres de la culture concernée parce que, stéréotypée ou non, elle est intériorisée au cours de l'enfance et de l'adolescence. On constate, les enquêtes auprès de citoyens de différents pays le montrent, l'existence de ce que l'on peut appeler des « évidences partagées » par l'ensemble des membres de la communauté nationale concernée, que ces évidences soient explicites ou implicites. A preuve la variation des opinions nationales à propos, entre autres, de la notion de citoyenneté. On relève par exemple la notion « extensive » ou « inclusive » de citoyenneté exprimée par les enquêtés de pays habitués à compter de nombreux groupes d'origine nationale diverse (la France et la Russie) et la notion « exclusive », presque « défensive », de citoyenneté exprimée par les enquêtés de pays dont l'identité a été historiquement menacée par le morcèlement ou l'occupation étrangère (la Pologne et la Hongrie). Les premiers rejoignent l'opinion des immigrés vivant dans leur pays en se prononçant en faveur de l'existence d'un *jus soli* si extensif qu'il accorde ce qu'on peut appeler une « citoyenneté de résidence » à quiconque vit et travaille dans le pays concerné. Les seconds se prononcent en faveur de l'existence d'un *jus sanguinis* intransigeant qui exigerait d'avoir deux parents de la nationalité concernée pour en bénéficier soi-même et qui revendiquerait comme nationaux les membres linguistiquement identifiés de la communauté nationale d'origine vivant dans d'autres Etats.

Dans les deux cas ces représentations de la citoyenneté ne correspondent pas toujours aux conceptions juridiques de la citoyenneté existant dans le droit national. Elles peuvent aussi varier selon les individus qui, à partir des notions transmises dans l'éducation scolaire, les réinterprètent à la lumière de leurs propres codes culturels pour qu'elles fassent sens pour eux et qu'ils puissent se les approprier en les intégrant dans leur propre système de représentations.

L'image identitaire, et avec elle le droit qui y participe et qui parfois la définit, se déploie dans le temps. « C'est la mémoire qui fait votre identité ; si vous avez perdu la mémoire, comment serez-vous le même homme », disait Voltaire. Les modes passent, les émotions varient, l'histoire demeure, temps long des cultures. Mais les identités historiques se prêtent aux manipulations, le procédé n'est pas nouveau. Ainsi en France : Ronsard s'en allait chercher Francus sur les rives d'Orient tandis que Guillaume Postel chantait la « primauté de la gent gallique » ; Boulainvilliers justifiait les privilèges des nobles par la germanité conquérante, Sieyès la révolution des roturiers par la gallicité autochtone ; Fustel de Coulanges définissait la France comme l'héritière de la Cité Antique assassinée par les barbares. La controverse, jusqu'au XIXe siècle ou même au XXe, perdura entre germanistes et romanistes en Europe de l'Ouest.

L'image de soi est héritée, relief des valeurs de la société à laquelle appartient son porteur. Elle est aussi définie en contrepoint de celle que renvoie l'autre. Les « vrais hommes » des sociétés traditionnelles, tout comme les citoyens des sociétés antiques, se définissent par rapport à l'étranger, au barbare, aux frontières de l'humanité, parfois même au-delà. Dans ces conditions, est-il possible de l'intégrer dans l'ordre juridique de la cité, peut-on, doit-on l'assimiler, ou le rejeter ?

« Lorsqu'ils s'affirment comme étant les Vrais Hommes (*Honikoin*), les *Cashinahua* ne rejettent nullement toutes les autres ethnies dans les ténèbres de la barbarie ... Tous les *Cashinahua* sont des hommes vrais, certes, et cela est explicite. Mais il n'est dit nulle part qu'un Indien d'une autre tribu de la forêt ou des Andes, ou un Blanc ou un Noir n'en sont pas ! Et lorsque j'ai demandé si tous ces gens n'étaient pas des *honikoin*, les *Cashinahua* m'ont répondu : 'Bien sûr que si ! A moins que tu n'aies vu qu'ils portent des cornes ou une queue ? Ce ne sont pas des animaux !' ... Qu'il soit simplement permis d'espérer qu'à l'instar des *Cashinahua*, nous puissions retrouver un jour dans nos langues la tranquille assurance de nous appeler les vrais hommes, sans croire pour autant que notre vérité doive aller contraindre celle que notre voisin aurait choisi de se donner » (André-Marcel d'Ans, *Le Dit des Vrais Hommes*, Paris, 1978). Un beau programme, un chemin difficile où à l'occident et à l'orient du monde, depuis longtemps déjà, certains se sont engagés, malgré les menaces des extrémismes.

Nous espérons que vous pourrez venir nombreux contribuer, cette année encore, à éclairer la question posée à la journée Kasra Vafadari : en Orient, comme en Occident, quelles images se fait-on de soi-même ou des autres, et quelles en sont les applications juridiques ?

Image de soi, image de l'autre *leur expression dans le droit*

A partir de 9h00, accueil

Ouverture et présidence

Sophie Démare-Lafont, professeur à l'Université de Paris II-Assas

De Zoroastre à Jésus : la place de la religion dans l'identité arménienne

Aram Mardirossian, professeur à l'Université de Paris Ovest

"Barbare", "Romain" à la fin de l'Empire (IVe-Ve siècles)

Soazick Kerneis, professeur à l'Université de Paris Ovest

Pause-café

"Comment devient-on français. Droit du sol et naturalisation du XIIIe au XVe siècle"

Bernard d'Alteroche, professeur à l'Université de Reims

"La justice iranienne vue par les diplomates et les orientalistes français (XIX^e-XX^e siècles) : le regard sur soi à travers le regard de l'autre".

Soudabeh Marin, dr en Histoire du droit, chargée de cours à L'institut d'Etudes Politiques

Discussion

Déjeuner

14h00

Présidence, puis clôture

Jean-Pierre Poly, professeur à l'Université de Paris Ovest

Orient/Occident : variations sur le thème de l' « autochtonie »

Hervé Guillorel, chercheur CNRS, ISP (Institut des Sciences sociales du Politique, CNRS et Université de Paris Ovest)

"L'image de l'étranger au prisme des lois sur l'immigration"

Danièle Lochak, professeur émérite à l'Université de Paris Ovest

Pause-café

Citoyenneté et sentiment d'appartenance

Chantal Kourilsky-Augeven, directeur honoraire, CNRS

Les représentations de la démocratie dans la Russie actuelle, [Etude de blogosphère]

Elena Morenkova, étudiante en science politique, Paris II Assas

Discussion et clôture

A partir de 17h00 pot